



PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Heure : 18h30
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 01/06/2026
Date d'approbation : 30/07/2026
Date d'affichage : 03/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Maire.

Présents : M. SPAHN Thierry ; Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme HUMBLLOT Anne ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste ;
Mme STREIFF Chantal ; Mme JORDAT Françoise ; M. DI MARTINO Jean-Marie ; Mme SEDILLERE Nadia ; M. LARUADE Patrick ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. VIROT Philippe ; Mme TAUPIN Christine ; Mme JUDOR Chrystèle ; M. KROURI Malik

Absents excusés : M. LE CAM ayant donné pouvoir à Mme JORDAT ; M. PECQUENARD Patrick ; Mme DONDAINE Katy ; M. REVY Nicolas

Secrétaire de séance : M. DI MARTINO

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 avril 2026
- 2) Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
- 3) Transfert compétence eau au SMAEP : Procès verbal de mise à disposition et convention relative au transfert
- 4) Transfert compétence eau au SMAEP : Affectation du résultat du budget de l'eau et décision modificative pour intégration au budget commune
- 5) Tarifs restauration scolaire 2026-2027
- 6) Participation au spectacle pyrotechnique intercommunal du 14 juillet 2026
- 7) Achat des parcelles C979-C980-C981-C982
- 8) Subvention exceptionnelle à l'association Union Festive Villeblevinoise
- 9) Approbation du projet de zonage assainissement / eaux usées
- 10) Informations diverses

1 – Approbation d procès verbal du conseil du municipal du 17 avril 2026

Le procès verbal du vendredi 17 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

2 – Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Procès verbal et tableau de proclamation affichés et consultables à l'accueil de la mairie

3 – Transfert compétence eau au SMAEP : Procès verbal de mise à disposition et convention relative au transfert

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et particulièrement les articles L1321-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable (SMAEP) Sens Nord Est,
Vu la délibération N°23-2025 du 4 juillet 2025 adoptée par la commune de Villeblevin demandant l'adhésion au SMAEP et le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération N°19-2025 du 8 octobre 2025 adoptée par le SMAEP approuvant l'adhésion de la commune de Villeblevin au sein du syndicat,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/B3CL/2026/0129 du 11 février 2026 notifiant le transfert de la compétence eau de la commune de Villeblevin au SMAEP au 9 janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 9 janvier 2026 la totalité de la compétence eau potable a été transférée au SMAEP.

Afin de finaliser ce transfert, il convient de valider le procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que la convention relative aux conditions de transfert de la compétence, annexés.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal et de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès verbal et la convention de transfert de la compétence eau potable au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens (SMAEP)
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision, ainsi que les avenants.

4– Transfert compétence eau au SMAEP : Affectation du résultat du budget de l'eau et décision modificative pour intégration au budget commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et particulièrement les articles L1321-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable (SMAEP) Sens Nord Est,
Vu la délibération N°23-2025 du 4 juillet 2025 adoptée par la commune de Villeblevin demandant l'adhésion au SMAEP et le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération N°19-2025 du 8 octobre 2025 adoptée par le SMAEP approuvant l'adhésion de la commune de Villeblevin au sein du syndicat,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/B3CL/2026/0129 du 11 février 2026 notifiant le transfert de la compétence eau de la commune de Villeblevin au SMAEP au 9 janvier 2026,
Vu la délibération N°13-2026 du 17 avril 2026 d'approbation du compte financier unique du service de l'eau (CFU),
Vu l'accord du SMAEP du 15 mai 2026 sur les résultats et déductions qui y sont apportées,

M. le Maire indique les résultats du budget du service de l'eau 2025 tels qu'ils apparaissent au CFU 2025 : Résultat de fonctionnement : + 120 450.37€

Résultat d'investissement : + 85 105.16€

A ces résultats sont déduits 3 447.35€, correspondant à des factures de branchements d'eau réalisés fin décembre 2025 et payées sur le budget 2026 de la commune ne pouvant plus être rattachées au service de l'eau.

L'affectation du résultat du budget du service de l'eau au budget de la commune est donc le suivant :

Résultat de fonctionnement : + 117 003.02€

Résultat d'investissement : + 85 105.16€

Ce résultat est ainsi transféré au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du budget principal 2026 en section de fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir procéder à l'affectation de ce résultat du service de l'eau au budget de la commune.

Monsieur le Maire expose les réajustements :

Fonctionnement		
DEPENSES – Chapitre/ Article		Ajustement
Ch 65 / Art. 65888		+ 117 003.02€
RECETTES – Chapitre/Article		Ajustement
Ch 002		+ 117 003.02€
Investissement -		
RECETTES – Chapitre/ Article		Ajustement
Ch 001		+ 85 105.16€
DEPENSES – Chapitre/Article		Ajustement
Ch 10 / 1068		+ 85 105.16€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat du service de l'eau 2025 comme exposé ci dessus, ainsi que son intégration sur le budget 2026 de la commune comme indiqué ci-dessus, puis son transfert au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens.

5– Tarifs restauration scolaire 2026-2027

Vu la délibération 18/2025 de la commune de Villeblevin autorisant l'adhésion au groupement de commande,

Vu la délibération 2025.69 du Conseil Communautaire de la CCYN du 29/07/2025 ayant attribué le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire au groupe Elite Restauration

Vu la délibération 25/2025 de la commune de Villeblevin autorisant la signature des pièces afférentes au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire fait état :

- de la stabilité des tarifs des repas par rapport à l'année précédente
- de la volonté de répartir les coûts entre les parents et la commune

Il précise, enfin, que la facturation des repas sera systématiquement calculée au réel (suppression du forfait)

Pour 2026-2027, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs et invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le prix du repas régulier pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire à : **4,88€/repas**
- Fixe le prix du repas occasionnel pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire à : **6.72€/repas**
- Fixe les tarifs suivants pour les cas particuliers des enfants fréquentant la cantine et dont le repas est fourni par la famille (sur présentation d'une justification médicale) : le tarif fixé dans la délibération selon le cas dont sera retranché le coût du repas TTC facturé par le prestataire

6– Participation au spectacle pyrotechnique intercommunal du 14 juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le spectacle pyrotechnique intercommunal du 14 juillet est organisé par les communes de Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Chaumont et Saint Agnan à tour de rôle.

La commune de Saint Agnan est organisatrice pour 2026 et le spectacle aura lieu 14 juillet 2026 à 23h et sera tiré à St Agnan lagunage sur la RD 103, le public sera invité à se placer sur un terrain en hauteur accessible par la rue du chaudron.

Son coût, établi par devis de la SOIRS DE FETES, est de 5000€ TTC et réparti par commune en fonction du nombre d'habitants qui se décompose comme suit :

Communes	Habitants au 01.01.2026	Participation TTC
Chaumont	664	478.04 €
Saint Agnan	932	670.99 €
Villeblevin	1833	1 319.65 €
Villeneuve la Guyard	3516	2 531.32 €

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Agnan ;

Vu le devis présenté par la société SOIRS DE FETES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ces conditions et charge le Maire de mandater, la dépense correspondante soit 1319.65 € TTC (mille trois cent dix neuf euros et soixante cinq centimes) à la commune de Saint Agnan.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

7- Achat des parcelles C979-C980-C981-C982

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir quatre parcelles situées à « Le Fond de Villeron » à Villeblevin, cadastrées en section C :

n° 979 (270m²) - n°980 (455m²) – n°981 (240m²) – n°982 (290m²), et précisent que ces parcelles jouxtent des parcelles acquises par la commune en 2025.

Ces parcelles appartenant à M. LORILLON Jean-Claude représentent une surface cadastrale totale de 1255 m² (plan cadastral en annexe).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre à 1200 euros le prix d'achat pour cette transaction soit environ 0.96€/m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées en section C N° 979/980/981/982 d'une contenance totale de 1255 m², appartenant à M. LORILLON Jean-Claude sous réserve d'autres propriétaires que le notaire pourrait identifier.
- Fixe le prix de cette acquisition à 1200€ (mille deux cent euros) pour l'ensemble.
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

8- Subvention exceptionnelle à l'association Union Festive Villeblevinoise

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'organisation par l'association Union Festive Villeblevinoise de la fête de l'été, manifestation qui apporte à la commune une vraie dynamique.

A ce titre, Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à cette association pour couvrir une partie des frais d'organisation à hauteur de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Union Festive Villeblevinoise de 500€
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

9- Approbation du projet de zonage assainissement / eaux usées

Vu le Code de l'environnement, articles R123-6 à R123-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont son article L.2224-10, qui attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer la délimitation après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations, et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny (SIARC) sis à Champigny-sur-Yonne exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune de Villeblevin,

Que le SIARC est le seul compétent pour la mission d'assainissement (collecte et traitement) dans les communes de Villeblevin, Champigny et Chaumont,

Que le SIARC a lancé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement en 2019 qui a abouti en 2021 à une proposition de carte de zonage d'assainissement – eaux usées prenant compte notamment les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation,

Sachant que le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le projet de carte de zonage assainissement susvisé, annexé à la présente délibération, et présenté par Monsieur le Maire
- CHARGE le Président du SIARC de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique et à l'examen au cas par cas
- AUTORISE le Président du SIARC à signer tous les documents nécessaires

10- Informations diverses

M. le Maire informe qu'une commission cadre de vie est en cours de préparation et se réunira le 20 juin prochain avec pour ordre du jour l'aménagement du parc des familles, la visite de la future médiathèque et la préparation du forum des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Secrétaire de séance,
DI MARTINO Giovanni



Le Maire,
Thierry SPAHN



Annexes consultables à l'accueil de la mairie :

- Point 2 : PV Election et tableau proclamation
- Point 3 : Convention et procès verbal de mise à disposition au Smaep
- Point 7 : Plan cadastral
- Point 8 : Plan de zonage

